



**Décision n° CODEP-LYO-2021-033155 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 9 juillet 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les  
modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Tricastin  
(INB n° 87)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable référencée D453421034780 indice 1 du 8 juillet 2021 relative à la modification temporaire des règles générales d’exploitation afin de procéder à la requalification de deux tandems de chaînes de mesure du flux neutronique de niveau source et intermédiaire à la suite de leur remplacement lors de la quatrième visite décennale du réacteur 2,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de l’installation nucléaire de base n° 87 de la centrale nucléaire du Tricastin dans les conditions prévues par sa demande du 8 juillet 2021 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 juillet 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

Signé par

**Julien COLLET**